

Annexe n°3 : Grille des infractions et sanctions

Infraction		Sanctions individuelles (gravité croissante)		Sanctions collectives possibles		
		Avertissement	Exclusion temporaire Exclusion définitive	Sanction financière	Mise sous tutelle	Dissolution
1 - Sincérité de l'adhésion et/ou de l'appartenance : double appartenance, entrisme, double adhésion, usurpation d'identité pour adhésion, adhésion fictive, complicité de ces pratiques...	Première infraction	X	X		X	
	Persistance ou récidive		X X		X X	
2 - Exécution des charges et fonctions électives : cumul interne et/ou externe, mauvaise exécution délibérée de charge interne, non reversement des cotisations d'élu/es, non respect des	Première infraction	X		X		
	Persistance ou récidive		X X	X X	X X	
3 - Comportement en interne contraire aux valeurs d'Europe Ecologie Les Verts violence, injure à un/e membre du mouvement, diffamation, usage de faux, non respect des instances et/ou de la démocratie interne, altération de la sincérité des votes...	Première infraction	X	X		X	
	Persistance ou récidive		X X		X X	
4 - Comportement politique en externe contraire aux valeurs et/ou aux positions et/ou à l'image d'Europe Ecologie Les Verts, individuel en public, actions contre le parti, candidature et expression publique contre le parti...	Première infraction		X X		X	
	Persistance ou récidive			X	X X	

Appréciation au cas par cas pour :

- la durée pour régulariser la situation ;
- la suspension des mandats internes ;
- l'interdiction de mandature/candidature ;
- durée de l'exclusion temporaire (date limite).

• Liste des sanctions individuelles

➤ 1 – AVERTISSEMENT

Lorsque la personne est sanctionnée d'un avertissement par une décision du Conseil statutaire, cette décision est lue en Conseil fédéral, publiée dans les actes nationaux du mouvement (compte-rendu de Conseil fédéral, presse nationale d'Europe Écologie Les Verts), dans les documents d'information édités par l'instance régionale dont dépend la personne avertie, et envoyé aux Secrétariats régionaux. La personne avertie garde ses droits liés au statut de l'adhérent e.

Toutefois, selon la gravité de l'infraction, et ses conséquences sur le parti, l'avertissement peut être accompagné d'une :

- suspension de mandat interne : la ou le suppléant/e ou adjoint e prend alors sa fonction le temps de la suspension ;
- révocation de mandat interne : la personne avertie perd immédiatement le bénéfice de son élection interne ;
- interdiction de mandature : la personne ne peut postuler à un poste électif interne. Cette interdiction peut être spécifique à un poste particulier, et est limitée à une durée définie dans le temps ;
- interdiction d'investiture verte externe : la personne ne peut recevoir l'investiture d'Europe Écologie Les Verts à une candidature externe.

Cette interdiction peut concerner un type d'élection ou tout type d'élection, pour une durée définie dans le temps.

➤ 2 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La personne sanctionnée est frappée d'une exclusion temporaire d'Europe Écologie Les Verts pour une durée définie dans le temps. Elle perd temporairement tout droit lié au statut de l'adhérent e.

Elle perd également ses mandats internes le temps de son exclusion et est remplacée dans ces mandats selon les modalités prévues dans le RI régional.

➤ 3 – EXCLUSION DÉFINITIVE

La personne sanctionnée est frappée d'une exclusion définitive, selon les procédures légales prévues aux Statuts et au Règlement intérieur. Elle bénéficie néanmoins de la possibilité de redemander son adhésion après un délai d'un an. Ce délai est porté à 5 ans en cas d'exclusion pour violence ou agression sexuelles caractérisées.

➤ 4 - VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

En cas de condamnation par la justice, la personne condamnée pour violences sexistes et sexuelles sera définitivement exclue par le Bureau du Conseil Fédéral sur simple demande de la Cellule. L'interdiction de réadmission consécutive à cette exclusion pourra s'étendre jusqu'à 5 ans sur proposition de la Cellule. Cette interdiction s'accompagne d'une interdiction, de même durée, d'investiture à des élections externes.

• Liste des sanctions collectives

Les sanctions sont appliquées chaque fois que possible aux responsables de l'instance plutôt qu'à l'instance elle-même. Toutefois, il subsiste la possibilité de sanctionner une instance par :

➤ 1 – SANCTION FINANCIERE

Une instance régionale est sanctionnée par une privation partielle ou totale des financements nationaux. Une instance infrarégionale est sanctionnée par une privation partielle ou totale des financements régionaux ou locaux. Cette privation peut être effective pour une durée limitée dans le temps ou permanente, tant qu'une décision mettant fin à l'infraction ne sera pas appliquée par ladite instance.

➤ 2 – MISE SOUS TUTELLE

L'instance est placée sous l'autorité directe de l'instance de l'échelon supérieur, qui devient sa tutrice. Aucune décision ne peut être prise par l'instance placée sous tutelle sans l'accord de l'instance tutrice, qui dispose de tout pouvoir de décision.

Cette mise sous tutelle peut être partielle, notamment pour la trésorerie, le secrétariat, l'expression publique, ou totale. Elle peut être effective pour une durée limitée dans le temps ou permanente, tant qu'une décision mettant fin à l'infraction ne sera pas appliquée par ladite instance.

Le non-respect de la tutelle entraîne la révocation de l'instance.

➤ 3 – DISSOLUTION

L'instance est immédiatement dissoute, il s'agit alors de procéder à la réélection de cette instance selon les procédures statutaires. Il peut être procédé à un délai avant la mise en application de cette révocation (date de la réélection), afin d'assurer la permanence du mouvement.

• Liste des infractions

On définit une infraction aux règles d'Europe Écologie Les Verts définies par les Statuts et le Règlement intérieur lorsqu'il peut être reproché, à un e membre ou une instance d'Europe Écologie Les Verts, les faits suivants :

➤ 1 – SINCERITE DE L'ADHESION ET/OU DE L'APPARTENANCE :

Double appartenance, entrisme, double adhésion, usurpation d'identité pour adhésion, adhésion fictive, complicité de ces pratiques ...

Conformément à l'article 18 des Statuts d'Europe Écologie Les Verts, les membres d'Europe Écologie Les Verts ne peuvent appartenir à aucune autre organisation politique, sauf dispositions particulières, ni à toute autre organisation récusée par le Conseil fédéral. Une infraction est constatée lorsqu'un e adhérent e se révèle être membre d'une autre organisation telle que définie par l'article 18 des Statuts. L'infraction est d'autant plus grave que l'adhérent e a cherché à la dissimuler au mouvement. Une infraction est également constatée en cas d'entrisme, à savoir une action coordonnée ou téléguidée de personnes qui n'affichent pas publiquement leurs objectifs. Tout membre d'Europe Écologie Les Verts complice de ces infractions ou de ces dissimulations commet également une infraction.

Conformément à l'article 18 des Statuts d'Europe Écologie Les Verts, l'adhésion à Europe Écologie Les Verts est individuelle. Une infraction est constatée lorsqu'un e adhérent e adhère plusieurs fois, ou sous plusieurs noms et/ou dans plusieurs régions : l'infraction est qualifiée de double adhésion. Une infraction est également constatée lorsqu'un e adhérent e effectue une

demande d'adhésion pour le compte d'un e autre individu (fausse signature et/ou paiement de cotisation, adhésion fictive), que cette personne ait ou non connaissance de ce fait.

Enfin, le non-respect de la procédure d'adhésion est considéré comme une infraction. Tout e membre d'Europe Écologie Les Verts complice de ces infractions ou de ces dissimulations commet également une infraction.

➤ **2 – EXECUTION DES CHARGES ET FONCTIONS ELECTIVES :**

Cumul interne et/ou externe, mauvaise exécution délibérée de charge interne, non reversement des cotisations d'élus, non-respect des Statuts ...

Il y a infraction aux règles d'Europe Écologie Les Verts lorsqu'un e membre d'Europe Écologie Les Verts se rend responsable d'une mauvaise exécution de la charge ou de la fonction qui lui a été confiée au sein d'une instance, ou du fait du non-respect de ces charges, notamment de secrétaire, trésorier e, porte-parole, membre d'un Conseil politique régional, du Conseil fédéral, du Bureau exécutif ou du Conseil statutaire.

➤ **3 – COMPORTEMENT EN INTERNE CONTRAIRE AUX VALEURS D'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS :**

Violence, harcèlement, injure à membre d'Europe Écologie Les Verts, diffamation, usage de faux, non-respect des instances, de la démocratie interne, altération de la sincérité des votes...

Il y a infraction aux règles d'Europe Écologie Les Verts lorsqu'un e membre d'Europe Écologie Les Verts se rend responsable d'une usurpation de poste et de fonction électorale interne.

➤ **4 – COMPORTEMENT POLITIQUE EN EXTERNE**

Contraire aux valeurs et/ou à l'image d'Europe Écologie Les Verts, individuel en public, actions contre le parti, candidature et expression publique contre le parti...